

ARRETE N°2024-049

Fermeture provisoire du parking arrière de la Mairie Rue de l'Eglise 6-1 Police Municipale

Nous, **Frédéric Marche**, Maire de Cléon,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6, L 5217-1 et suivants,
- le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 06 juin 2021 ;
- la délibération n° 05.08.2021.21 du 06 juin 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, en particulier au titre de l'alinéa 4 ;
- la demande de la **société Dalkia**, 59350 Saint-André-lez-lille

CONSIDERANT

Que les travaux de remplacement des climatisations dans la salle des actes nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement sera interdit partiellement sur l'espace du parking arrière de la Mairie. (Emprise en noir dans l'annexe)

ARTICLE 2^{ème} : Le parking sera fermé du **lundi 18 mars 2024 8h30 au mercredi 20 mars 2024 17h30**.

ARTICLE 3^{ème} : La **société Dalkia** devra mettre en place une signalisation réglementaire de chantier conforme à l'instruction interministérielle avant tout commencement. La signalisation sera maintenue en parfait état par l'entreprise durant toute la durée du chantier Elle s'assurera que toutes les précautions seront prises pour :

- éviter toutes dégradations au Domaine Public.
- la protection et le libre passage des piétons

L'entreprise sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

ARTICLE 4^{ème} : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la ville.

ARTICLE 5^{ème} : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6^{ème} : Monsieur le commissaire de la Police Nationale, Madame la Directrice Générale des services, Madame la Directrice des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

ARTICLE 7^{ème}. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Cléon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Cléon, le 5 mars 2024

Le Maire,

Frédéric Marche
Conseiller Départemental



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr